



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Reamenagement de la M83 entre le giratoire d'Ichtratzheim Faubourg et le carrefour Lilly

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Raison sociale

Collectivite territoriale

N° SIRET

24670048800017

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

TRAUTMANN

Prénom(s)

Catherine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement de la M83 est divisé en 3 séquences. - Séquence 1 (carrefour d'Ichtratzheim - carrefour RM221) : passage à un profil en 2x2 voies séparées par un terre-plein central avec une rangée d'arbres, 2 autres rangs de plantation sont prévus de part et d'autre de la chaussée ; les voies sont décalées vers l'Ouest afin de limiter les nuisances sonores et visuelles pour les riverains de Fegersheim ; une contre-allée est prévue côté Fegersheim pour sécuriser les accès riverains ; aménagement d'une voie verte au niveau de la traversée de Fegersheim-Lipsheim ; enfin, l'ouvrage d'art existant au-dessus de l'Andlau sera déposé pour être remplacé par un nouvel ouvrage routier double, décalé vers l'Ouest par rapport à l'existant et par une passerelle modes actifs au droit de l'existant. - Séquence 2 (carrefour RM221 - carrefour rue de l'Industrie) : réduction de la chaussée (toujours en 2x2 voies) et terre-plein central afin d'élargir les bandes plantées des 2 cotés de la chaussée. - Séquence 3 (carrefour rue de l'Industrie - carrefour Lilly) : maintien d'un terre-plein central de 5 m et plantation de 3 alignements d'arbres le long du tronçon ; suppression de la contre-allée située à l'Ouest de la M83 et au Nord-Est du carrefour de la rue Traversière ; création de voies vertes des deux cotés

4.2 Objectifs du projet

Le réaménagement de la RM83 vise une transition d'un axe résolument circulatoire vers une infrastructure multimodale, apportant une meilleure accessibilité au pôle d'échange de la gare de Lipsheim-Fegersheim, développant et sécurisant les cheminements piétons et cycles et arborant un traitement paysager plus qualitatif. Pour la séquence 1 : la modification de trace a pour objectif de réduire les vitesses et d'éloigner le trafic des habitations, ainsi que d'inclure des aménagements paysagers permettant de marquer l'entrée de ville. Pour la séquence 2 : l'objectif est de garantir la sécurité des différents utilisateurs de la voie et faciliter la liaison avec les aménagements modes actifs prévus en amont et aval. Pour la séquence 3 : ce secteur est en mutation, cette séquence permet d'assurer les accès et la circulation au sein de la zone d'activité de Fegersheim ainsi que de sécuriser la circulation et les traversées des modes actifs tout en y incluant des aménagements paysagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les sequences sont concues comme des elements independants avec des phases de mise en service entre chaque sequence. Les travaux se decomposent tel quel, et ce pour les trois sequences : - Conception ; - Consultation ; - Preparation ; - Travaux : --> OA routier (uniquement pour la sequence 1) ; --> Depose OA existant (uniquement pour la sequence 1) ; --> Passerelle (uniquement pour la sequence 1) ; --> Terrassement ; --> VRD ; --> Assainissement ; --> Espaces verts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le reamenagement de la RM83 permettra une meilleure accessibilite au pole d'echange de la gare, mais aussi de developper et securiser les cheminements pietons et cycles, et arborer un traitement paysager plus qualitatif. Le but est egalement d'eloigner les nuisances pour les riverains de Fegersheim et de securiser les acces riverains.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est egalement soumis a dossier de declaration au titre de la Loi sur l'Eau. Un permis d'aménager sera depose pour la realisation du projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Travaux d'aménagement longueur totale : Sequence 1 (carrefour d'Ichtratzheim - carrefour RM221) : Sequence 2 (carrefour RM221 - carrefour rue de l'Industrie) : Sequence 3 (carrefour rue de l'Industrie - carrefour Lilly) :	(2,6 km au total - Sequence1 0,5 km / Sequence2 1,3 km / Sequence3 0,8 km, km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet consiste au reamenagement d'un axe routier existant ainsi qu'au remplacement de l'ouvrage d'art existant.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans une ZNIEFF. - La ZNIEFF de type 1 "Cours de l'Ille du Canal de Colmar a Illkirch-Graffenstaden" se situe a 400 m a l'Est du projet. - La ZNIEFF de type 1 "Bruch de l'Andlau" se situe a 500 m au Nord-Ouest du projet. - La ZNIEFF de type 2 "Zone inondable de l'Ille de Colmar a Illkirch-Graffenstaden" se situe a 400 m a l'Est du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prevention du Bruit dans l'Environnement approuve par l'Eurometropole de Strasbourg lors du conseil metropolitain du 4 fevrier 2022.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou un site patrimonial remarquable. Toutefois, une partie de la M83 se trouve dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide a ete identifiee lors du diagnostic ecologique, sur les berges de l'Andlau au niveau de l'entree de l'agglomeration de Lipsheim.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prevention des Risques d'Inondation de l'Eurometropole de Strasbourg pour submersion et remontee de la nappe.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve en date du 20 avril 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les sols sont pollues cote Lipsheim. Le rapport est joint.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. L'aire d'étude intercepte 2 zonages ZSC, cote Bruch de l'Andlau et cote bande rhénane, situés au plus proche à environ 2,3 km de l'aire d'étude immédiate.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	11500 m3 de déblais à évacuer. Les matériaux réutilisables seront dans la mesure du possible réemployés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	8550 m3 d'apports nouveaux pour la réalisation des remblais. Les matériaux réutilisables seront dans la mesure du possible réemployés sur site pour limiter les apports.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Quelques elements vont etre impactes par les travaux. Ils ont notamment un impact sur le Lezard des murailles et de la flore patrimoniale. Certains habitats seront eventuellement reconstitués dans le cadre du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Il engendre la consommation d'un espace de prairie de fauche, non identifiée en tant qu'espace agricole au sens du PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le PPRi de l'Eurometropole de Strasbourg, approuvé en date du 20 avril 2018 pour submersion et remontée de la nappe. Toutefois aucun risque de submersion ou remontée de nappe identifié dans le périmètre rapproché du projet. Il est également concerné par le PPRN-i de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, approuvé en date du 8 novembre 2024 pour un
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de travaux, le trafic sera coupe ou devie afin de pouvoir realiser les travaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le trafic prevu sur les voies va engendrer du bruit, comme c'est le cas actuellement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, il pourrait y avoir des vibrations lors de certaine phase de compactage ou demolition.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase d'exploitation, certaines voies seront eclairees en periode nocturne. Il n'y aura pas de modification par rapport a l'existant
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de travaux, des emissions de poussieres peuvent avoir lieu lors des operations specifiques de construction/ demolition/ terrassement. Ces emissions seront limitees dans le temps. Des arrosages de terrains poussiéreux auront lieu afin de reduire ces emissions. En phase d'exploitation, les vehicules passant sur la route rejettent des GES dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de travaux, les déchets de la démolition seront caractérisés et identifiés afin de suivre les filières adéquates conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le Pont de l'Andlau actuel va être démolie, notamment les piles de pont dans le lit mineur. La suppression de ces obstacles va permettre d'améliorer la section d'écoulement du cours d'eau, de diminuer les risques de crue et va favoriser les continuités écologiques. Le nouvel ouvrage sera construit hors lit mineur et hors cote du PPRI. Cette réflexion a été menée pour éviter tout impact sur l'eau. Les mesures de protection du cours d'eau seront mises en œuvre en phase travaux (kit anti-pollution, installation de la base-vie hors cote du PPRI,...). Hormis cela, le projet a également pour objectif de déminéraliser les surfaces imperméabilisées (60177 m² avant et 53562 m² après), permettant l'infiltration des eaux pluviales. De nombreux espaces verts et arbres seront plantés sur le périmètre du projet afin de créer un corridor de biodiversité et paysager, sur un secteur aujourd'hui peu favorable. Concernant la santé humaine, le but du projet est de réduire les vitesses sur le secteur mais aussi d'éloigner les nuisances des habitations. En outre, d'autres mesures seront mises en œuvre lors de la phase chantier. En amont, les entreprises seront mobilisées concernant la gestion des déchets sur le chantier, mais également l'éventuelle présence d'espèces invasives envahissantes et leur gestion, ou la mise en œuvre de mesures anti-pollution si nécessaires. Dans le choix de la localisation des bases-vie, elles seront installées en dehors des secteurs à enjeux environnementaux. Les travaux seront également réalisés lors des périodes de basses-eaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de reamenagement de la M83 conduira a securiser cette infrastructure et y inclure des aménagements paysagers, ces aménagements n'ont pas vocation a entrainer des perturbations sur le milieu naturel, sur le milieu humain ou sur le patrimoine. Ainsi, il devrait etre dispense d'evaluation environnementale Les travaux n'ont pas d'impacts significatifs sur le milieu naturel. L'ensemble des mesures mises en oeuvre permettront d'eviter la majeure partie des impacts. Le projet a egalement pour but d'ameliorer le cadre de vie (reduction des surfaces minerales, developpement des espaces verts...) et de securiser des carrefours/acces riverains (notamment en reduisant les vitesses). Il s'agit egalement d'assurer une continuite des modes actifs pour favoriser les mobilites actives et securiser les déplacements, afin d'encourager le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ARON

Prénom Herve

Qualité du signataire Chef de service aménagements structurants et hydrauliques

À Strasbourg

Fait le 20-07-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)